



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

OBJET :

**Cession d'une portion de
parcelle à la commune
de Montigny-en-Morvan**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-sept janvier, se sont réunis à 16h15 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	10	En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : <i>Patrick OLLIER,</i>
En exercice.....	9	En téléconférence : <i>Sylvain BERRIOS</i> <i>Valérie MONTANDON,</i>

Au titre du Conseil de Paris :

Présents à la Séance	8
-------------------------------	---

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Représentés par mandat	1	En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : <i>Denis LARGHERO,</i>
---------------------------------	---	---

Absents	0
---------------	---

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à *Patrick OLLIER*

La majorité des membres étant présente,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du suivi de ses emprises, l'EPTB Seine Grands Lacs a identifié de nombreux secteurs où les limites étaient incertaines et mal connues.

C'est le cas dans le périmètre du camping de la commune de Montigny-en-Morvan, lieu-dit Bonin, où des travaux importants d'aménagement viennent d'être réalisés.

Fort de ce constat, d'un commun accord, il a été décidé de reborder l'emprise exacte du camping et de régulariser la situation en cédant à la commune le terrain nécessaire (voir plan). La surface en question serait de l'ordre de 2 338 m².

L'intégralité des frais, dont les travaux de division de parcelle, sera partagée entre la commune de Montigny-en-Morvan et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le prix de vente est fixé à 500 € pour la globalité et est supérieur à l'estimation jointe des domaines, en date du 16 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

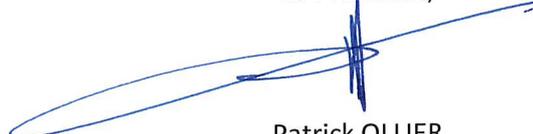
À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de la vente d'un terrain de 2 338 m² à la commune de Montigny-en-Morvan pour la somme de 500 euros, à la commune de Montigny-en-Morvan et qui sera pris sur la parcelle cadastrée A n°229.

Article 2 : **CONFIRME** que les frais de géomètre liés à cette vente seront partagés à 50/50 entre la commune et l'EPTB.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette parcelle.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris